

—Le mouvement social actuel continue son immense poussée dans les peuples, sous la féconde bénédiction du Saint-Père.

Des enseignements de nos grands Papes, mais surtout de Léon XIII, le R. P. Dehon, supérieur des Pères du Sacré-Cœur, a pu nous montrer dans une série de conférences fort suivies :

1° Que le mouvement social actuel est légitime à tout point de vue politique.

“ Les libertés populaires sont de droit dans un Etat civilisé. Elles sont pour le peuple la garantie qu'il ne sera pas opprimé. Elles avaient reçu, dans les siècles chrétiens, un épanouissement splendide.

“ La France avait ses corporations, ses communes, ses Etats provinciaux et généraux.

“ Aux Etats généraux de 1484, sous la régence d'Anne de Beaujeu, les paysans eux-mêmes avaient voté et envoyé leurs délégués. Le sénéchal de Bourgogne y rappelait que la royauté est une dignité conférée par le peuple et non une propriété du prince.

“ L'Angleterre avait sa grande Charte dès 1215.

“ L'Espagne et le Portugal avaient leurs *fueros* et leurs *cortès*.

“ L'Allemagne et les autres nations du centre et du nord avaient leurs *diètes* provinciales et nationales.

“ L'Italie, sous l'action du Saint-Siège, était la terre classique des libertés populaires. Les siècles chrétiens en Italie ont gardé le nom de “ l'âge du peuple ”, *l'età del popolo*.

“ Saint François d'Assise avait mis un frein aux abus de la féodalité militaire, qui opprimait le peuple.

Partout, en Europe, sous l'action bienfaisante du Saint-Siège, dirigeant alors les rois, les peuples voyaient s'augmenter leurs franchises, s'affermir leurs coutumes, s'étendre leurs droits.

On objectera l'agitation incessante des peuples, surtout d'Italie, durant les siècles chrétiens : en quoi, dirons-nous avec le Rév. P. Dehon, cette agitation, où se trempaient les caractères, est-elle plus nuisible que les bouleversements moraux, sociaux, économiques, qui ont l'air d'être le plus bel ornement de notre XIX^e siècle ? — C'est une heureuse agitation, vraiment, “ que celle qui nous a donné le Dante et Pétrarque, Giotto, Angelico, Pierre Lombard, François d'Assise, Anacréon de Padoue, Bonaventure et Thomas d'Aquin ! ” (XII^e au XIV^e siècle).

Ce furent les rois, en France, qui restreignirent ces libertés des peuples, François I^{er} et Henri II, en asservissant les corporations qu'ils avaient séparées de l'Eglise, Louis XIV en mettant les communes en tutelle. Richelieu avait supprimé les Etats généraux, par lesquels le peuple prenait part aux affaires et à la direction du royaume.

En Angleterre, la Grande Charte fut suspendue par les Tudor : le peuple ne jouit donc de ses privilèges que durant deux ou trois cents ans.

En Italie, Venise empêcha de prendre part à l'élection du grand conseil le peuple qui la faisait sous ses libertés chériennes